Surface des forêts dotées d'un statut de protection

En dehors de leurs fonctions socio-économiques habituellement reconnues, les forêts constituent également des réservoirs de biodiversité*. Pour ces raisons, il convient de les gérer et de les protéger durablement. La mise en place d'aires protégées est considérée comme l'une des meilleures façons de conserver la biodiversité, même si des mesures de gestion conservatoire sont efficacement mises en œuvre ailleurs.
Avec seulement 9,4 % de son territoire boisé (contre environ 30 % à l'échelle nationale), le Nord – Pas-de-Calais manque, sur le plan écologique, de véritables écosystèmes* forestiers. Actuellement, 21,6 % de la forêt régionale sont couverts par au moins une mesure de protection forte ou appartiennent au réseau Natura 2000*, mais peu de surfaces bénéficient d'une protection forte.

Contexte

Avec près de quatre milliards d'hectares (soit environ un tiers des surfaces émergées), la forêt constitue l'écosystème terrestre le plus répandu sur la planète. Depuis le Néolithique, l'Homme a défriché les forêts pour subvenir à ses besoins. Le déboisement s'est toutefois fortement accéléré dans les derniers siècles et, à l'échelle mondiale, plus encore dans les dernières décennies.

La situation est contrastée entre les pays d'Amérique du Nord et d'Europe, où l'état des forêts s'améliore sensiblement, et les pays du Sud, où la situation continue de se dégrader. En effet, la superficie des forêts augmente dans la plupart des pays européens grâce notamment à la déprise agricole et à la présence d'institutions forestières nationales fortes.

Au niveau national, la notion de protection forestière mérite d'être précisée.

- Pour la forêt publique, le statut foncier propre au domaine public, par définition inaliénable et imprescriptible, associé au code forestier, est une protection forte. En revanche, la destruction d'un patrimoine naturel ou d'espèces remarquables dans le cadre de l'exploitation forestière reste possible. L'affectation foncière en faveur de la forêt est donc mieux préservée que la biodiversité elle-même, sauf si cette dernière bénéficie de statuts de protection réglementaire tels que celui de réserve biologique dirigée (RBD) ou intégrale (RBI) qui constituent des moyens de protection propres aux forêts publiques françaises.
- Pour la forêt privée, un changement d'affectation des sols nécessite une demande d'autorisation de défrichement, laquelle ne sera accordée que si des boisements compensatoires sont effectués. Le Code forestier, qui instaure cette nécessité, constitue donc une protection forte des forêts privées. Le niveau de protection de la biodiversité forestière sera néanmoins le même que celui des forêts publiques, sauf si celle-ci est préservée dans le cadre d'un arrêté de protection de biotope (APPB) ou d'une réserve naturelle (RNN ou RNR). Il reste donc faible dans le cas contraire.

On entend donc par " forêt protégée " une forêt qui bénéficie d'un statut particulier de protection réglementaire, dans laquelle la préservation de la biodiversité est prioritaire. Les forêts incluses dans les sites Natura 2000 ont été prises en compte dans la mesure où la destruction d'habitats d'importance communautaire* peut constituer une infraction en droit européen.

Résultats

Parmi les 117 000 hectares couverts par la forêt dans le Nord - Pas-de-Calais, 21 189 hectares sans double compte sont concernés par au moins une mesure de protection (réserve biologique dirigée, réserve biologique intégrale, réserve naturelle régionale ou nationale ou arrêté de protection de biotope) ou sont intégrés au réseau Natura 2000. Cela correspond à près d'un cinquième (18,1 %) de la surface boisée.

Par ailleurs, les forêts régionales sont concernées par d'autres zonages dans lesquels la prise en compte de la biodiversité peut être intégrée dans le cadre des politiques locales. C'est par exemple le cas des 52 389 hectares situés dans les parcs naturels régionaux, dont les aménagements et plans de gestion peuvent permettent une meilleure prise en compte de la biodiversité au quotidien.

Surfaces forestières concernées par des mesures de protection des forêts dans le Nord - Pas-de-Calais en 2011
(source : ORB NPdC d'après DREAL, CR, CG59, EDEN 62, ONF, 2012)

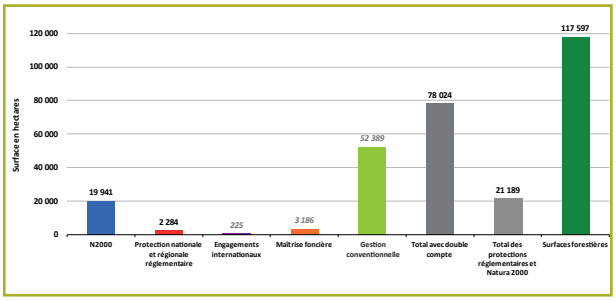

Auteur : P. Raevel

Les faits les plus marquants sur la période 2010-2011 sont les suivants :

- la forte augmentation de la surface boisée protégée par arrêté préfectoral de protection de biotope (548 hectares en 2010 contre 1 333 hectares en 2011, soit +143 %) ;
- la stagnation de la surface boisée protégée par des réserves naturelles nationales ou Natura 2000 ;
- la création de la première réserve biologique intégrale du Nord - Pas-de-Calais, le site de Cernay dans la forêt de Raismes - Saint-Amand - Wallers, d'une surface de près de 70 hectares.

Localisation des forêts disposant d'au moins une mesure de protection forte (y compris Natura 2000) dans le Nord - Pas-de-Calais en 2011 *(sources : ORB NPdC & SIGALE, 2012)*

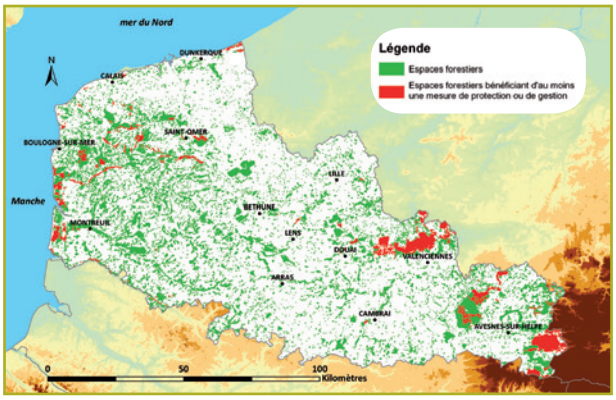

Ce qu'il faut en penser

La forêt du Nord - Pas-de-Calais, malgré sa petite taille, est l'une des forêts les plus diversifiées de France en essences* forestières (3,3 espèces par placette* en moyenne dans les forêts régionales contre 2,5 en moyenne pour la France). Toutefois, un certain nombre d'essences ne sont pas indigènes* dans la région.

Environ 70 % des forêts de la région sont répertoriées en ZNIEFF* (zone d'intérêt écologique floristique et faunistique). Cette richesse biologique assez élevée ne doit pas cacher la réalité de la forêt régionale qui souffre de deux problèmes principaux : le manque de vastes massifs non morcelés (effets de la fragmentation* ancienne et majeure des boisements) et le manque de vieux peuplements. Les espèces animales typiquement forestières du Nord - Pas-de-Calais sont peu nombreuses et en faibles effectifs, tels le Chat forestier (*Felis silvestris*), la Martre des pins (*Martes martes*) ou la Cigogne noire (*Ciconia nigra*).

Pourtant, seulement 18,1 % des forêts bénéficient d'au moins une protection spécifique. Les protections fortes au sens de la SCAP*, autrement dit les protections réglementaires nationales ou régionales, concernent 4 % de la superficie totale forestière protégée. Elles restent néanmoins nettement supérieures aux surfaces protégées non forestières (0,42 %).

Les réserves biologiques domaniales sont parfois créées pour atteindre des objectifs de conservation d'habitats ou d'espèces remarquables. Elles permettent à la fois une protection réglementaire, par le biais de la maîtrise foncière, et l'établissement d'un plan de gestion favorable aux intérêts écologiques locaux. Les pratiques humaines, y compris l'accès sur ces parcelles, sont réglementées et parfois proscrites.

Les réserves biologiques dirigées et les réserves biologiques intégrales constituent les protections les plus fortes vis-à-vis des seuls objectifs de conservation du patrimoine naturel. L'exploitation forestière est proscrite dans les RBI et les peuplements sont laissés dans un état d'évolution naturelle (sur la base de l'état initial lors du classement en réserve biologique), alors que les RBD nécessitent des mesures actives de gestion pour maintenir un habitat ou une espèce. L'objectif général assigné aux RBI est de constituer un réseau de vieux peuplements sénescents* à travers tout le pays. Les seuls travaux autorisés consistent à éliminer les éventuelles espèces invasives, à régler des problèmes de sécurité en périphérie (arbres dangereux, etc.) et à réguler, le cas échéant, les populations de grands Mammifères en absence d'équilibre naturel.

Même si la mise en place d'aires protégées est considérée comme l'une des meilleures façons de conserver la biodiversité, elle n'exclut pas que des mesures de gestion conservatoires puissent être mises en place par ailleurs. La diversité des modes de gestion à l'échelle d'un territoire est également un gage de maintien de la diversité végétale et animale.

Méthode

Les surfaces ont été calculées par le système d'information géographique (SIG) en mettant en perspective la base de données d'occupation des sols du Nord - Pas-de-Calais de SIGALE et les emprises des aires protégées fournies par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
Pour 2010, l'intégration des contours fournis par le MNHN explique une légère différence dans certains postes (notamment les réserves naturelles nationales pour lesquelles l'évolution apparente est liée aux erreurs de base de données et non pas à une réelle évolution réglementaire ou surfacique.

En savoir plus

- FAO, 2009. *Situation des forêts du monde 2009. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture*, Rome, 152 p.
- FAO, 2011. Situation des forêts du monde 2011. *Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture*, Rome, 175 p.
- IFN, 2005. *Les indicateurs de gestion durable des forêts françaises*. 152 p.
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, 2009. *Stratégie nationale pour la biodiversité : plan d'action forêt, 2e période de programmation 2008/2010*. 20 p.
- ONF, 2006. *Bilan patrimonial des forêts domaniales*, édition 2006. Version résumée, 55 p.
- DIREN Nord - Pas-de-Calais, 2006. *Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats*. Lille, 214 p.

** cf glossaire*